P@C@P25

2022-2028

Porter une **A**ction **C**oncertée

Contrats de territoires / Deuxième génération



Doubs le Département

www.doubs.fr

Sommaire

3 — Éditorial

4 — Secteurs d'intervention des coordinateurs territoriaux

6 — La connaissance partagée des territoires et des dynamiques locales

7 — L'accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux

8 — Le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux

10 — Étapes du contrat 2022-2028

11 — Foire aux questions

12 — Contact



Éditorial

« Ensemble, faisons avancer le Doubs »



Avec la nouvelle génération des contrats de territoires P@C 2022-2028, le Département continue de sceller avec le bloc communal un partenariat de confiance. Ensemble, nous portons une action concertée, inscrite dans notre projet politique : Construire, Aménager, Préserver notre territoire.

Cet engagement prend une forme pluriannuelle, basée sur l'état des lieux de chaque territoire, co construit avec les acteurs locaux, ce qui constitue une vision partagée du développement local.

Assistance à maitrise d'ouvrage, soutien de projets locaux dans le cadre de la démarche Partageons Nos Sports pour développer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et mise en œuvre de projets locaux, voilà l'essentiel de cette nouvelle programmation ambitieuse.

Les relations privilégiées et historiques que nous entretenons, Département, communes et intercommunalités, nous invitent à relever les défis de demain.

Notre expertise est à votre service dès l'élaboration de vos projets jusqu'à leur aboutissement, en passant par la recherche de financements. Les services du Département vous accompagnent, pas à pas, dans la réalisation des aménagements que vous menez.

Cette démarche est guidée par une volonté que nous partageons : l'amélioration de la qualité de vie de nos habitants où qu'ils soient dans le Doubs !

Christine BOUQUIN

Présidente du Département du Doubs

Secteurs d'intervention des coordinateurs territoriaux

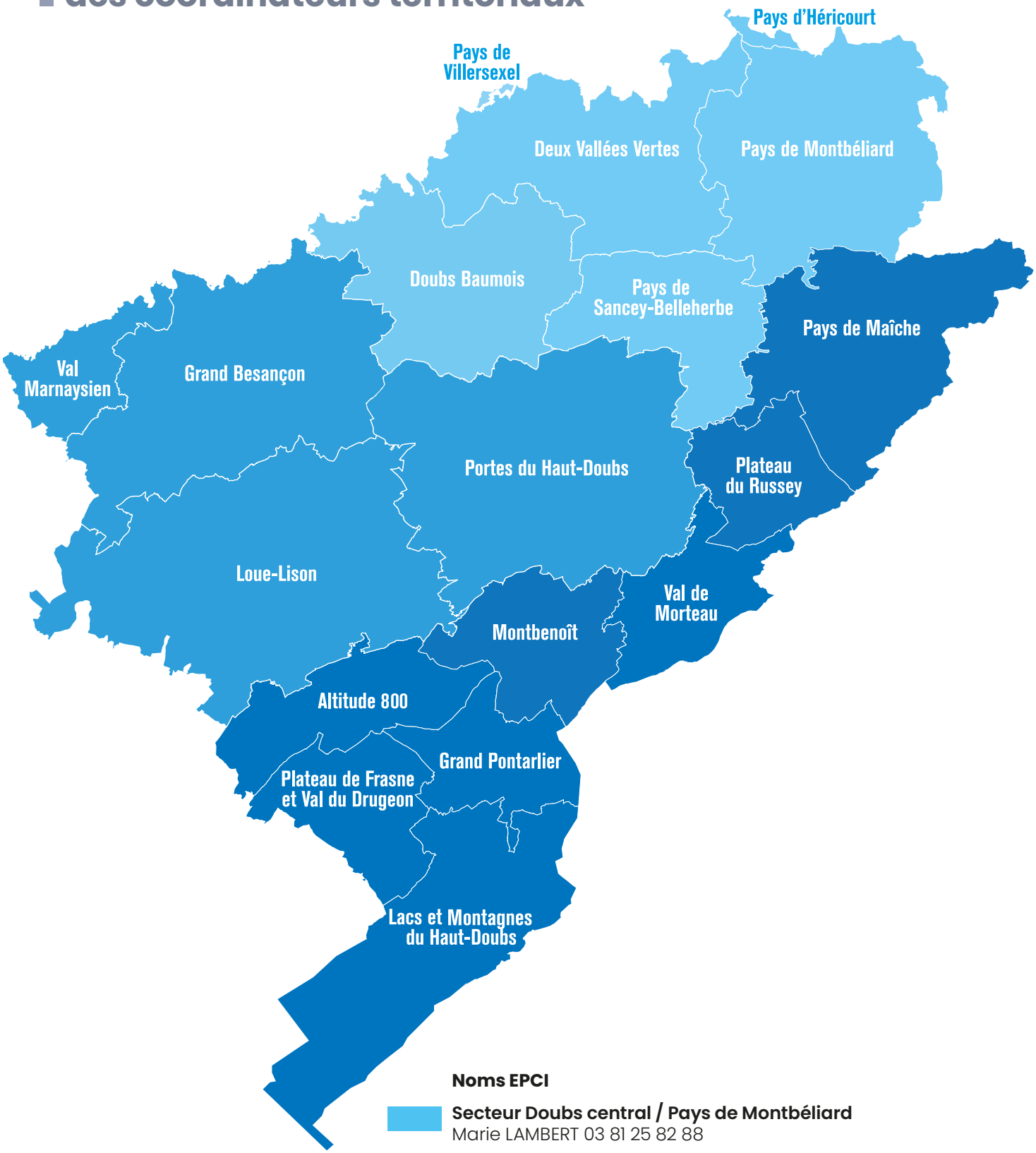

Noms EPCI

Secteur Doubs central / Pays de Montbéliard
Marie LAMBERT 03 81 25 82 88

Secteur Horloger / Haut-Doubs
Agnès RICORDEAU 03 81 25 82 02

Secteur bisontin / Loue-Lison / Portes du Haut-Doubs / marnaysien
Audrey GLOOR 03 81 25 81 65

C@P25 et philosophie des contrats de territoires

Sur la base des compétences qui lui sont propres, le Département a vocation à :

- Être le partenaire privilégié des communes et des EPCI.
- Accompagner le bloc communal dans ses projets.
- Garantir un aménagement équilibré du territoire départemental.

C@P25 s'appuie sur ces missions et s'engage dans les objectifs suivants

- Être le relai des axes stratégiques définis par l'Europe, l'État et la Région auprès du bloc communal.
- Construire avec les territoires une vision départementale des politiques publiques de proximité.
- Faciliter les opérations locales et garantir l'équilibre des territoires, via des échanges réguliers.
- Mutualiser des moyens avec les collectivités locales pour continuer à assurer des services au bénéfice de ces dernières.
- Inscrire ce partenariat dans la durée en s'appuyant sur les compétences reconnues du Département en matière de développement local.

Pour continuer à **mettre ces principes en action**, le Département a proposé une nouvelle contractualisation avec **18 contrats territoriaux** (correspondant au périmètre de chaque EPCI à fiscalité propre), sur une durée de **sept ans** (2022-2028), afin de maintenir un partenariat privilégié avec le bloc communal (EPCI et communes).

Ce dispositif de contractualisation se veut également simple et compréhensible, afin que les élus locaux et la population cernent mieux les politiques départementales et le rôle du Département dans le quotidien des habitants du Doubs à travers l'action territoriale.

Ce contrat reprécise également que le Département est un facilitateur de projets avant d'être un financeur, d'une part, et qu'il est aux côtés du bloc communal pour l'accompagner dans l'émergence de ses projets, aux travers de ses services et des structures qu'il a initiés, d'autre part.
Enfin, par sa souplesse, il permet de tenir compte de la diversité des territoires.

AXE 1

La connaissance partagée (à l'échelle départementale) des territoires et des dynamiques locales

- Le tableau de bord du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) 2018-2023 qui, prenant appui sur les données de l'INSEE, permet de mettre en évidence les évolutions suivantes :
  - l'armature territoriale des services,
  - l'adéquation de l'offre de services au regard des publics concernés,
  - les temps d'accès aux services (isochrones).

- Les schémas départementaux, comme par exemple :
  - le schéma départemental des services aux familles,
  - le schéma départemental de la lecture publique,
  - le schéma départemental des pratiques artistiques (écoles de musique, conservatoires),
  - le schéma directeur départemental d'aménagement numérique,
  - le schéma départemental d'inclusion numérique,
  - le schéma cyclable départemental.



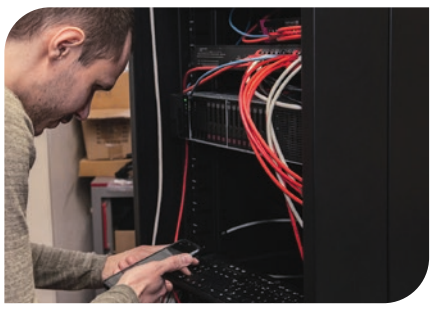





AXE 2

L'accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux

Le Département met à disposition des moyens d'accompagnement auprès des territoires pour les aider à assurer leur prérogative de maître d'ouvrage et pour appréhender la pertinence, la faisabilité et le bon déroulement de leurs projets. Il le fait notamment grâce :

- à une équipe de développeurs territoriaux généralistes (accompagnement dans l'expression des besoins, la définition des enjeux, apport méthodologique…),
- à des développeurs thématiques (tourisme, habitat…),
- au dispositif d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Deux millions d'euros sont dédiés à ce dispositif dans le contrat,
- au financement de structures initiées par le Département et dont il est membre privilégié (ADAT, EPF, CDT, CAUE…).





AD@T
Agence départementale d'appui aux territoires

MAISON DE L'HABITAT DU DOUBS
Informer Conseiller Accompagner

adil du Doubs

25 Doubs c|a.u.e

EPF DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Doubs Tourisme
Comité départemental



AXE 3

Le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux

L'intervention du Département se fait par une enveloppe dédiée à chaque territoire pour toute la durée du contrat (2022-2028). Cette enveloppe se compose de deux volets :

- **Soutien aux dynamiques territoriales** relatif aux projets entrant dans le projet de territoire et des grands objectifs retenus conjointement par le Département et le territoire dans les domaines des services aux publics, de l'attractivité du territoire, de la transition énergétique et écologique et de la mixité sociale. Cette enveloppe représente par défaut 60% des crédits de l'enveloppe totale mais peut être modifiée en fonction de la volonté des territoires, selon leurs priorités.

  Les dossiers déposés par les maîtres d'ouvrage seront examinés par l'instance de concertation et instruits par le Département.

Les nouveautés :

- Fixation, comme base de discussion avec les territoires (eu égard au niveau de mobilisation constaté sur la période 2018-2021), de la répartition de l'enveloppe attribuée à chaque territoire, étant entendu qu'il ne sera pas possible de dédier 100 % de l'enveloppe à l'un ou l'autre de ces deux volets :
  - 60 % pour « le soutien aux dynamiques territoriales »,
  - 40 % pour « le soutien à la vie locale ».
- Examen de la recevabilité des projets au regard de leur adéquation vis à vis de l'approche croisée des priorités du territoire avec celles du Département.





Soutien à la vie locale

Les nouveautés :

- **Instauration d'un taux d'aide fixe unique pour toutes les communes, à savoir 30 %**, en remplacement de l'actuel taux d'aide variable qui est spécifique à chaque commune car tenant compte de son Effort fiscal (EF).
- **Ouverture de l'éligibilité aux associations***, considérant que dans le contexte de l'après-crise sanitaire, le tissu associatif est susceptible de porter un certain nombre de projets contribuant à renforcer localement le « vivre ensemble » (petite enfance, économie solidaire, mixité intergénérationnelle, ...).
- **Fixation à 10 000 habitants (au lieu de 5 000 habitants actuellement) du plafond d'éligibilité des communes,** ce qui permettra d'élargir le dispositif aux sept communes suivantes: Baume-les-Dames, Béthoncourt, Grand-Charmont, Morteau, Seloncourt, Valdahon, Villers-le-Lac.
  Cependant, le nombre de dossiers de demande de subvention qui pourront être déposés par ces communes sera limité à un seul dossier par an.
- Possibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants, dans un souci de souplesse pour le traitement de certaines demandes, de bénéficier au cours de la contractualisation 2022-2028 d'un **soutien financier « bonifié »** de la part du Département pour la mise en œuvre d'un projet (hors thématique « voirie ») d'un montant supérieur à 200 000 € HT, à savoir :
  - un taux de 30 % pour la tranche de dépenses jusqu'à 200 000 € HT,
  - un taux de 20 % pour la tranche de dépenses comprise entre 200 000 et 500 000 € HT.

Le montant de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, pour la durée du contrat, est calculé sur la base de la population, du nombre de communes, et de la typologie des communes.

*sous conditions

À noter !

75 millions d'euros dédiés à la mise en œuvre des projets locaux sur la durée des contrats 2022-2028

Une enveloppe de 15 millions d'euros est inscrite pour apporter un soutien à des projets d'envergure supra-communautaire ou départementale. La décision de mobilisation de cette enveloppe appartiendra au Département, Il sera possible de cumuler cette enveloppe avec une aide au titre du « soutien aux dynamiques territoriales ».

Étapes du contrat 2022-2028

2022/2028

Élaboration des contrats

Instances de concertations annuelles 2022

Signature des contrats à l'automne 2022

Points d'étapes / revoyures

Dernière instance de concertation en 2028

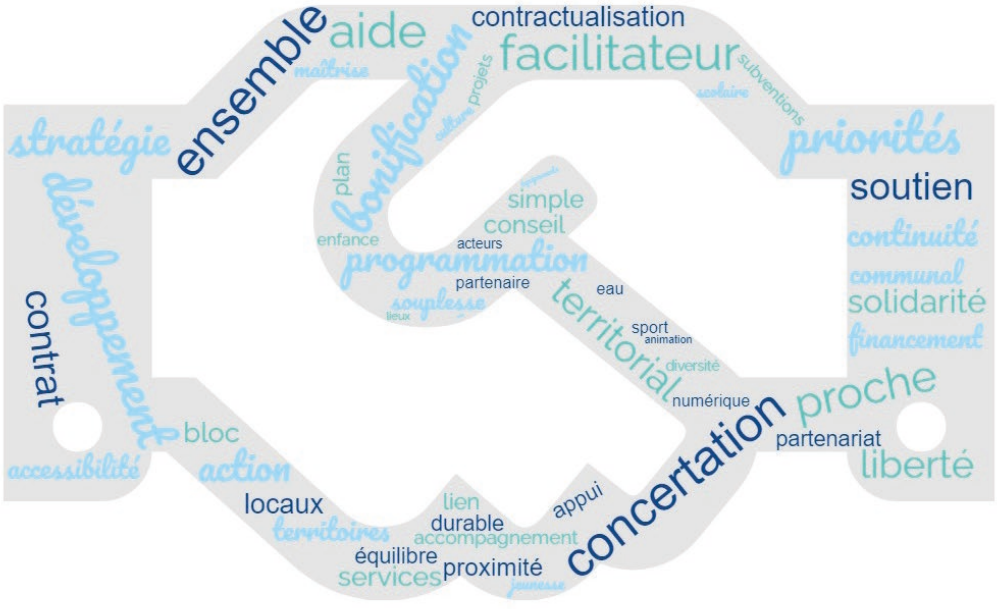

Foire aux questions

Quand déposer un dossier de demande de subvention ?

Avant de déposer une demande de subvention, vous devez faire part de votre projet le plus en amont possible au Département afin de vous faire, le cas échéant, accompagner dans les différentes phases de votre projet.
Votre projet peut être soumis à des règlementations particulières, il peut également émarger à des fonds spécifiques que vous ne connaissez pas, une étude préalable est peut-être nécessaire, et le Département peut vous y aider. Vos interlocuteurs au sein du Département pourront voir avec vous le meilleur moment de déposer votre dossier. Règlementairement, il n'y a pas de date pour déposer votre dossier.

Que devient mon dossier une fois déposé ?

Une fois déposé au Département, celui-ci sera proposé en programmation et, s'il est retenu, fera l'objet d'un examen par la Commission permanente du Département afin d'être notifié.
Lors du dépôt de dossier, avec passage devant l'instance de concertation, si le projet relève du soutien aux dynamiques territoriales, vous recevez un accusé de réception vous indiquant que les services du Département ont bien reçu le dossier.
En cas de dossier nécessitant des pièces particulières, un complément peut vous être demandé.
Une fois le dossier complet, une autorisation de démarrer les travaux vous est envoyée. Cette dernière ne préjuge pas de l'aide éventuellement accordée mais vous permet de commencer vos travaux dans l'attente d'une réponse d'octroi ou non d'une aide.

Qui compose l'instance de concertation ?

- La Présidente du Département,
- Les conseillers départementaux du territoire,
- Le Président/la Présidente de l'EPCI,
- Des maires désignés par le territoire dont le nombre varie en fonction de la population totale du territoire.

Le nombre des représentants du bloc dans les instances de concertation a été revu à la hausse (afin de répondre aux objectifs suivants sur la base d'un représentant supplémentaire par tranche de 20 communes) :

- favoriser une meilleure représentation des petites communes et de la diversité structurelle des territoires,
- augmenter le nombre de représentants pour les territoires comptant un nombre important de communes.

Volet de soutien aux dynamiques territoriales ou à la vie locale ?

Au regard des priorités définis par le territoire dans le contrat, et le cas échéant de l'avis de l'instance de concertation, le projet est orienté en soutien aux dynamiques territoriales ou soutien à la vie locale.

Pour le soutien aux dynamiques territoriales, l'instance se prononce sur la subvention.

Pour le soutien à la vie locale et les projets d'envergure supra-communautaire ou départementale, l'instruction se fait uniquement au Département.

J'ai un projet touristique, de logement, de voie cyclable ?

La politique de l'habitat n'est pas incluse dans les contrats P@C de même que la politique cyclable et les projets touristiques.

P@C@P25

Porter une Action Concertée 2022-2028

Contrats de territoires | Deuxième génération

Contact :

Département du Doubs
Direction du Développement
et de l'Équilibre des Territoires

Service Accompagnement
et Animation des Territoires

Tél. : 03 81 25 80 87
E-mail : aides.collectivites@doubs.fr

Pour suivre l'actualité du Département, connaître ses élus, ses projets,
rendez-vous sur www.doubs.fr

Pour nous rencontrer :
1 chemin de ronde du Fort Griffon
Entrée D
25000 BESANCON

Pour nous contacter :
Département du Doubs
7, avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon Cedex
Tél. : 03.81.25.81.25

Réalisation : Direction de la communication - Février 2025 - FR

Doubs le Département

www.doubs.fr